

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze avril à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Serge BALDI, Catherine BARD, Katia DIE, Damien DUFAUT, Gilles DUMOULIN, GUABELLO Christine, Valérie LAGARDE, Esther LIAUD, Charles MEUNIER, Vincent PASCALIS, Jean-Louis MORIN

Les pouvoirs : Geneviève BAZY-PILLOT donne pouvoir à Gilles DUMOULIN – Patrick BUISSIERE donne pouvoir à Charles MEUNIER.

Absents excusés : Audrey VANDOLLEBEKE, Jean-Paul VALETTE.

Secrétaire de séance : Serge BALDI.

Date de la convocation : 6 avril 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

### Objet : AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### REPORTS

Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	- 128 812,58 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 40 631,53 €

#### SOLDES D'EXÉCUTION

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'Investissement de :	+ 724,70 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de Fonctionnement de :	+ 67 219,91 €

#### RESTES À RÉALISER

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	515 792,14 €
En Recettes pour un montant de :	351 005,44 €

Besoin net de la section d'Investissement

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	35 249,42 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	35 249,42 €
---	-------------

Ligne 002

Excédent de résultats de fonctionnement reporté (R002) :	72 602,02 €
--	-------------

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### Objet : BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation est faite au Conseil municipal du projet de budget primitif pour l'année 2022, comprenant les reports de l'exercice 2021.

Après avoir entendu toutes explications utiles, et après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2022 tel qu'il est proposé, et qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement = 870 287,02 €
- section d'investissement = 1 040 026,46 €

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,*

## Objet : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes pour 2022 : foncier bâti et foncier non-bâti.

Les ressources fiscales à taux constants, compte tenu des bases d'imposition de la commune de Margès notifiées par les services fiscaux, sont les suivantes :

	<u>Bases prévisionnelles 2022</u>	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 650 000	27,95 %	461 175
Taxe foncière (non-bâti)	36 100	64,91 %	<u>23 433</u>
TOTAL PRODUIT TFB + TFNB .....			484 608 €

Des recettes fiscales complémentaires sont attribuées : TH = 6 854 €, allocations compensatrices = 227 656 €, DC RTP = 18 870 €, FNGIR = 37 187 €. Par ailleurs, l'application du coefficient correcteur se traduit pour la commune par une contribution de 264 901 €, montant à déduire du produit attendu.

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit (maintien des taux 2021 sans changement) :

- **Foncier bâti :** 27,95 %
- **Foncier non bâti :** 64,91 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,*

## Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE Agglo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, le versement d'un fonds de concours de **50 000,00 €**, au titre de l'année 2022, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie, concernant l'opération « Aménagement partiel de la traversée d'agglomération – RD n° 538 » d'un montant de 674 665,97 € HT, soit 60,78 % de la charge nette. Le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement est de 199 489,16 € HT.
- **PRÉCISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 du Budget Principal de la commune.
- **PRÉCISE** que la participation de la Communauté d'Agglomération sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Fin de la séance à 21 heures 55

**Prochain conseil municipal 17 mai 2022**